

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 86

Pouvoirs : 8

Membres votants : 94

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame

RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 214/2021 : Prolongation de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°2

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux EPCI la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises. Or, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée des EPCI aux Départements. Dans le cadre d'une concertation rapprochée avec la Région, les cinq départements de la région Normandie se sont prononcés en faveur de cette délégation.

Dans l'intérêt d'une harmonisation et d'une cohérence à l'échelle régionale du soutien apporté aux entreprises, l'IBTN a donc délégué sa compétence au Département dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée en 2017.

Un premier avenant à cette délégation a été validé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020. Il consistait à modifier le règlement de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises en intégrant comme bénéficiaire de l'aide les sociétés de portage immobilier dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide sous forme de loyer et dans les conditions du marché, à l'exclusion des sociétés financières d'assurance et de gestion de biens immobiliers. Conformément à l'article 7 de la convention, la délégation prend fin le 31/12/2021.

Dans une volonté d'assurer l'équité territoriale, les élus départementaux ont exprimés leur volonté de renouveler leur engagement auprès des EPCI euros pour accompagner les projets immobiliers des entreprises pour la période de 2022-2028.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'évaluer les dispositifs actuellement en vigueur et d'étudier leurs évolutions. En effet, la transition écologique, le soutien aux petits commerces et à l'artisanat, la création d'emplois et plus particulièrement l'insertion de nos publics les plus fragiles ou encore la valorisation et la réutilisation de sites existants sont aujourd'hui au cœur des enjeux de développement.

C'est pourquoi, le Département propose que l'année 2022 soit consacrée à une concertation avec l'ensemble des EPCI pour définir les modalités d'intervention auprès des entreprises qui seront en vigueur à compter de 2023 pour les six années à venir.

Néanmoins, pour éviter une période « blanche » où les entreprises ne pourraient pas bénéficier d'un accompagnement sur leur projet immobilier, il a été proposé aux territoires de proroger d'un an cette délégation.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention de délégation est modifiée en référence à la délibération du conseil communautaire de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE du 8 décembre 2021 modifiant celle du 14/06/2017, définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ainsi, l'article 7 fixant initialement la durée de la convention de délégation entre l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et le Département de l'Eure au 31/12/2021 est supprimé et remplacé par l'article ci-dessous :

- Article 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa notification.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date à partir de laquelle les dispositions de la convention seront réputées caduques.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-214_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

